

## Le cardinal Vingt-Trois a-t-il miné la résistance au projet de loi ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Communication P](#), [Culture de Vie](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 12 février 2013



En affirmant, bien avant que la loi sur le pseudo mariage des paires ne soit votée, que l'Eglise continuera à célébrer le mariage sacramental dans les dispositions prévues par la loi, c'est à dire en acceptant de célébrer le mariage civil avant le mariage religieux, le cardinal **Vingt-Trois** n'a-t-il pas miné dès le départ la résistance de l'Eglise à ce projet de loi ? Plutôt que de répondre : "[Si la République change la loi, nous observerons la loi](#)", pourquoi n'a-t-il pas retenu sa réponse, et ménageant ainsi le suspens, gardé ses forces pour le combat ? Pourquoi avoir abattu les cartes de son jeu avant la fin de la partie ?

Car enfin, si non seulement les dispositions de la loi, mais la définition même de son objet, changent, on ne voit pas qu'il soit légitime de reconduire tacitement l'accord. Pourquoi se battre, ou faire semblant, si déjà la capitulation a été signée ? Certes, le non-respect de cette loi par laquelle l'Etat se mêle de la vie religieuse des citoyens, alors même qu'il se prétend incompétent en la matière, est sévèrement puni : « *Tout ministre d'un culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil sera puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende* ». (code pénal art. 433.21). Mais si le mariage est une institution d'une valeur inestimable pour laquelle il vaut donc la peine de donner sa vie (Mc 6.17-29), n'est-il pas du rôle de l'Eglise d'affirmer ouvertement son refus de toute participation à tout acte de perversion de celle-ci ? Certains catholiques ont déjà courageusement pris cette [décision](#). Peut-on à moindre frais annoncer l'Évangile ? Qui a écrit : "[L'ouverture du mariage aux partenaires de même sexe reviendrait finalement à supprimer le mariage civil.](#)" ? S'il n'y a plus de mariage civil, pourquoi et comment le célébrer ? Le faire ne serait-il pas jouer une comédie, accepter d'être une marionnette ?

Cette attitude du cardinal Vingt-Trois me rappelle celle de ses prédécesseurs rapportée par le Ministre de la Santé qui fit voter la loi sur l'avortement en 1975, Mme **Simone Veil** :

"Avec l'Église catholique, les choses se sont mieux déroulées que j'aurais pu le craindre. (...) je me suis entretenue avec le prélat en charge de ces problèmes au sein de la hiérarchie catholique. Il n'a pas tenté de me dissuader. Il exprimait le vœu que la liberté de conscience soit assurée dans la loi et que nul ne puisse obliger un médecin ou un soignant à pratiquer une IVG. Il est vrai qu'à cette époque, l'Église de France était très ouverte". (Simone Veil, *Une vie*, Stock, 2007, page 191) ;

"Pour en revenir au débat avec la hiérarchie catholique, j'ai souvenir d'une rencontre, à l'époque, avec des représentants du clergé régulier destinée à examiner le problème de leur protection sociale. La réunion s'est fort bien déroulée, dans une ambiance courtoise et positive. J'en ai tiré le sentiment que les communautés religieuses étaient peut-être plus concernées par leur régime de sécurité sociale que par l'IVG". (page 191-192)...

Il n'y a pas que les assassins et les homosexuels qui seront rejetés de la Jérusalem céleste, mais aussi les lâches (Ap 22.15 ; 21.8).